

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE BETON
AVENUE GEORGES V
BETON BONIFAY
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15T0016/M01 délivré le 04/09/2019 par la commune de la Bandol pour la SARL GERMAIN,
VU la demande du 05 février 2020 de l'entreprise BATIR 2023 sise – 35, rue des Alliés - 38100 GRENOBLE (courriel : batiR2023@gmail.com) pour l'entreprise BETON BONIFAY sise : 125, rue de l'Industrie – ZAC des Playes– 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : tristanmigliaccio@bonifay.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les camions toupies de la société précitée supérieurs à **3.5 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 Tonnes** sont exceptionnellement autorisés à circuler avenue Georges V pour une livraison de béton dans la parcelle n°183 :

DU LUNDI 17 FÉVRIER 2020 AU MARDI 18 FÉVRIER 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

10 FEV. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité